

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 6

Artikel: Guillotin. Guillotine
Autor: Barot, Odysse
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tait une flamme dans les yeux des petits enfants. Le père, armé d'un grand couteau, coupait à chacun sa part, que l'on dévorait gentiment dans l'espoir de trouver la fève. Un cri partait : « La voilà ! » Puis c'étaient des acclamations sans fin, et quand le roi buvait : « Le roi boit ! Le roi boit ! » tout le monde vidait son verre rubis sur l'ongle.

D'ailleurs, on pouvait varier les plaisirs suivant les moyens. Un gros banquier, disparu après le krach, avait imaginé de substituer à la fève vulgaire un joyau de prix, diamant ou pierre précieuse, qui devenait l'objet de toutes les convoitises ; seulement l'heureux gagnant de cette loterie d'un nouveau genre, était tenu de régaler à son tour les convives.

Pour se soustraire à cette obligation, un avaro avala un jour la fève, sans sourciller. Déception générale. Il fallut partager une seconde galette. Mais l'auteur du délit fut soupçonné, et l'année suivante on lui joua un bon tour.

Le maître de la maison s'arrangea de façon à lui donner encore la fève. Notre homme la sentit passer sous la dent, mais il ne souffla mot, endurci dans son avarice et ne se souciant pas au surplus de payer un dîner de douze couverts. Avec une grimace mal dissimulée, il l'avalait, puis quand tout le monde eut achevé son morceau, il fut le premier à réclamer un roi ou une reine. Le maître de la maison se leva :

— Mesdames et messieurs, dit-il, j'ai le regret de constater que quelqu'un parmi nous s'est rendu coupable d'une légère supercherie en avalant la fève. Qu'on ferme les portes ! Avant dix minutes nous saurons à quoi nous en tenir, car j'ai, pour une fois, remplacé le bijou habituel par une dragée purgative dont l'effet est immédiat et foudroyant.

Les dix minutes n'étaient pas écoulées que l'avare se tortillait et demandait grâce. On le mit à la porte avec tous les honneurs qui lui étaient dus.

Guillotin. Guillotine.

L'exécution d'Eyraud ramène dans les journaux français une question maintes fois discutée, celle de l'origine de la guillotine. — Voici, en résumé, l'histoire de cet instrument de supplice, d'après les dernières recherches :

C'est par erreur que l'on attribue au docteur Guillotin l'invention de la guillotine, qui existait déjà depuis longtemps dans d'autres pays. Il n'a fait que de lui donner son nom et voici comment. Membre de l'Assemblée constituante en 1789, il fit une proposition tendant à l'adoption d'un supplice unique pour toutes les classes de criminels, c'est-à-dire la décapitation, jusqu'alors réservée aux nobles. La décapitation se faisait alors par le glaive ou la hache. La pendaison, réservée aux gens du peuple, donnait à l'exécution un caractère infamant.

Quelques mois après, l'Assemblée constituante admettait ce principe, et la décapitation était inscrite au code pénal comme le seul mode de supplice.

La machine dont on devait faire usage ne fut déterminée que le 20 mars 1792, d'après l'avis du docteur Louis, consulté officiellement par l'Assemblée législative. Qui a proposé cette machine dans la forme qu'on lui connaît ? On l'ignore. Des journalistes français lui donnèrent dès le commencement le nom de *Guillotine*, et ce nom lui est resté. Le docteur Guillotin en éprouva un chagrin profond, surtout quand il vit les horribles immolations de la Terreur. Emprisonné comme suspect, il faillit être victime lui-même de cette machine expéditive dont un sentiment de philanthropie lui avait inspiré l'idée. Car son intention, en la proposant, avait été d'abréger les souffrances du patient, de lui épargner les lenteurs, les incertitudes et les maladresses des bourreaux.

Durant la discussion à l'Assemblée constituante sur cet objet, l'excellent docteur, répondant à une objection, s'écria sans y prendre garde : « Avec ma machine, je vous fais sauter la tête en un clin d'œil, et sans que vous éprouviez la moindre douleur ! »

Il y eut une explosion de rires. Hilarité qui semble bien tragique, quand on songe que beaucoup de ceux qui riaient devaient un jour recevoir la mort de cet instrument, qui n'avait encore ni forme, ni nom.

En disant *ma machine*, Guillotin voulait simplement dire la machine qu'on adoptera, car lui-même ne donnait le plan d'aucun appareil. Il se prononçait seulement pour la décollation par un moyen mécanique, en indiquant assez vaguement des instruments employés anciennement dans divers pays.

Mais, comme en France on rit de tout, l'exclamation du docteur devint le texte d'inépuisables plaisanteries. On se divertit fort de cette idée de vous faire sauter la tête en un clin d'œil par philanthropie. Et comme nous l'avons dit, l'instrument se trouva baptisé du nom du pauvre docteur, avant même d'avoir été introduit en France, témoin la chanson suivante publiée dans un journal de l'époque :

Guillotin,
Médecin
Politique,
Imagine un beau matin
Que pendre est inhumain
Et peu patriotique.
Aussitôt,
Il lui faut
Un supplice
Qui, sans corde ni poteau,
Supprime du bourreau
L'office.
C'est en vain que l'on publie
Que c'est pure jalousie
D'un suppôt
Du tripot
D'Hippocrate,
Qui, d'occire impunément,
Même exclusivement,
Se flatte.
Le Romain
Guillotin
Qui s'apprête,
Consulte gens du métier,
Barnave et Chapelier,
Même le coupe-tête,

Et sa main,
Fait soudain
La machine
Qui simplement nous tuera,
Et que l'on nommera
Guillotine.

Voici encore d'autres échantillons de couplets inspirés par ce lugubre sujet :

C'est un mécanisme nouveau
D'un effet admirable ;
Je l'ai tiré de mon cerveau
Sans me donner au diable.
Un décollé de ma façon,
La faridondaine,
La faridondon,
Me dira « Monsieur, grand merci,
Biribi
A la façon de Barbari
Mon ami. »

C'est un coup que l'on reçoit
Avant qu'on s'en doute ;
A peine on s'en aperçoit,
Car on n'y voit goutte.
Tout à coup étant lâché,
Fait tomber, ber, ber,
Fait sauter, ter, ter,
Fait tomber
Fait sauter
Fait voler la tête :
C'est bien plus honnête.

Le célèbre chirurgien Louis fut consulté sur les moyens les plus convenables pour trancher une tête rapidement. Il traita dans son rapport ce point spécial que les instruments tranchants ont peu d'effet quand ils frappent perpendiculairement et que, dès lors, il était nécessaire de les faire agir en glissant, ce qui conduisait naturellement à donner au couperet une direction oblique.

C'est dans ces conditions qu'il commanda à un mécanicien allemand une machine qui, après divers perfectionnements, fut définitivement adoptée.

Celles qui existaient dans d'autres pays depuis longtemps déjà étaient très grossièrement faites. Voici ce que M. Odysse Barot écrivait récemment à l'*Estafette de Paris*, sur leur origine :

Mon cher confrère,

Vous avez reproduit quelques passages d'un article de la *Nouvelle Revue* sur les origines de l'instrument de supplice baptisé par le docteur Guillotin et construit par le docteur Louis.

Permettez-moi de rectifier et de compléter ces détails.

Non ! la guillotine n'est pas d'origine hollandaise. C'est une importation d'outre-Manche ; et son histoire remonte bien au-delà du dix-septième siècle.

J'ai vu à Edimbourg, au musée de la *Société des Antiquaires*, une véritable guillotine, connue sous le nom de : *La pucelle d'Halifax*, et qui avait été jadis introduite dans le pays par le comte de Morton, régent d'Ecosse, qui ayant vu fonctionner à Halifax (comté d'York) la terrible machine, avait eu l'idée d'en doter ses concitoyens et sujets.

J'ajoute que le comte de Morton expérimenta lui-même — et bien malgré lui, à coup sûr ! — le genre de supplice qui lui avait paru si ingénieux. C'est peut-être à cette circonstance tragique qu'est due, par

une confusion des faits, des époques et des hommes, la légende qui fait de Guillotin une des victimes de sa prétendue invention.

Donc, c'est Halifax, l'importante ville manufacturière du Yorkshire, qu'on doit regarder comme le véritable berceau des *bois de justice* de M. Deibler.

Dès les temps les plus reculés, les habitants de la ville d'Halifax et des bourgades environnantes jouissaient du droit de haute et basse justice. A peine un crime était-il commis, que le baillif du seigneur du Manoir déférait le coupable à un jury composé de seize citoyens. La comparution, le jugement et l'exécution avaient lieu au jour de marché le plus prochain, — justice expéditive et sommaire s'il en fût jamais! — C'est ce qu'on appelait « la loi du Gibet », *Gibbet Law*, quelque chose comme la loi de Linch. Aussi la paroisse d'Halifax était-elle la terreur des voleurs et des vagabonds.

L'instrument du supplice se composait de deux montants, hauts de quinze pieds, ayant une coulisse intérieure, pour la circulation de la hache mobile, pesant dix ou douze livres, qui était retenue par une poulie et une corde à la pièce de bois réunissant les deux montants.

Point de lunette, d'ailleurs; et point de bourreau. La corde était coupée par tous les assistants; le couperet tombait; le criminel était décapité.

Parfois, c'était à un animal que l'on confiait le rôle de bourreau, surtout si le coupable avait été condamné pour vol d'un mouton, d'un bœuf ou d'un cheval.

On peut voir encore, dans une ancienne prison d'Halifax, le couperet de cette antique guillotine. Quant à l'origine de ce nom bizarre: « La pucelle d'Halifax, » donné à la machine, il m'a été, malgré toutes mes recherches, impossible de la découvrir.

Bien cordialement à vous.

ODYSSE BAROT.

Onna frequentachon.

On valet avai envià dè sè marià. Quand on est ein adzo dè cein, qu'on a bon renom et qu'on n'est pas avoué rein, n'ia rein dè mi que dè sè tsertsi 'na galéza pernetta, kâ vaut bin dè mi dè sè cajolâ à dou què dè s'eimbêta tot solet. Cé valet étai tot coumeint lè z'auto po cein qu'ein est dâo défrou; l'avai bouna santé, prâo galéza froumousse, et l'étai on dzeinti coo, que l'avai don bin lo drâi dè sè tsertsi onna mâiti; mâ lo pourro drolo n'étai diéro alleingâ, et sein être on gros tâdié, c'étai on espèce dè tiu dè pliomb que n'avai pas dè l'esprit à reveindrè, et on bocon simpliet, que cein n'est favorablo s'on vâo contâ fleurette, kâ n'ia pas: cé qu'a dâo boutafrou, onna leinga bin peindiâ, que sâ bin djazâ et qu'est ein mémo teimps dégourdi et galé luron, a pe vito eindzaubliâ 'na pernetta qu'on potu que ne pipè pas lo mot; à mein que lo gaillâ aussè prâo mounia et que la gaupa satsè d'avânço que le porrâ teni la borsa et menâ lo bobet pè lo bet dâo naz. Et onco! la mâiti dâo teimps 'na grachâosa sè vâo

pe vito einfaratâ d'on galé luron bin reveilli quand bin n'est pas resto, què d'on patapouffe à grossa courtena.

Noutron gaillâ, don, s'étai amoratsi de 'na bouébetta dâo veladzo, et sein pi savâi se la lurena s'ein tsaillessâi, l'alâvè totès lè nés, quand l'avai gouvernâ et fé la patoura, veilli per tsi sta gaupa, iò restâvè achetâ vai lo fû sein pipâ on mot, tanquîè contrè lè houit hâorè et demi, n'hâorès, iò se lèvâvè ein faseint: « Foudrâi prâo s'allâ reduirè! » Et s'ein allâvè ein deseint bouna né; et l'étai tilè dzo lo mémo comerce.

Lo père et la mère dè la felietta sè peinsâvont bin que vegnâi po oquîè; mâ coumeint ne desâi rein, ne saviont pas trâo à quiet s'ein teni.

— Petètrè que sè geinè dè no, se fe on dzo la fenna à se n'hommo. S'on s'ein allâvè sta né po lè laissi solets. Lo pourro valet est timido; mâ l'est ou bon soudzet que n'est pas dè mepresi, que n'est pas avoué rein, et sarâi on bon parti po noutra bouéba.

— Bin se te vao! repond l'hommo, allein veilli sta né tsi lo cousin Sami.

Dévai lo né quand lo lulu est arrevâ, lo père et la mère dè la felhie lâi ont de que l'étiot d'obedzi dè sailli et sont partis ein lo laissent solet avoué la donzalla qu'a relavâ lo soupâ et que s'est messa à brotsi ein après. Mâ lo lulu n'avai pas mé dè leinga què lè z'auto dzo. Portant après on hâora dè teimps, s'est décidâ à lâi derè oquîè, et lâi fâ:

— Philippine!

— Que vâo-tou, Dzaquîè?

— Amè-tou la campouta âi ravès?

— Oi.

— Eh bin, t'es bin sâdze.

Et l'est tot cein que l'a de. L'est restâ onco prâo grantenet et l'est parti coumeint dè coutema.

Quand lo père et la mère sont revegnâi et que l'ont su coumeint la veillâ s'étai passâie, l'ont trovâ que lo gaillâ étai portant on bocon trâo novîço. La bouéba n'ein a pas revollu oure parlâ; l'ont fé comprendre à l'amoeirâo dè ne pas reveni et la frequentachon ein est restâ quie.

Nos anciennes portes de ville.

Messieurs les frères Vuillermet, auteurs de l'album du *Vieux Lausanne*, qui ont fait de si nombreuses recherches pendant leur long et remarquable travail, ont bien voulu nous donner les dates de la démolition des diverses portes qui protégeaient notre vieille cité. Les voici:

Tour de St-François, ou porte du Chêne, démolie au printemps de 1805.

Porte d'Ouchy, en 1829.

Porte St-Laurent, en 1820.

Porte de la Madeleine, démolie en 1785,

ensuite de décision de la Chambre des soixante, du 11 octobre 1784.

Porte de Martheray, démolie en 1789. — Décision de la Chambre des soixante, du 25 juin 1789.

Porte du Petit-Chêne, démolie par M. Sylvius Dapples, en 1820 ou 1821. Les matériaux de cette porte lui furent vendus ensuite de délibéré de la Municipalité du 3 mars 1820.

Porte de St-Martin, démolie aux frais de M. J.-J. Mercier, en 1817.

Porte de St-Etienne. Démolie en juillet 1807.

Les dessins, très fidèles, de chacune de ces portes, se trouvent dans le grand et bel album du *Vieux Lausanne*, qui ne contient pas moins de 80 planches, et qu'on parcourt toujours avec un nouveau plaisir, tant elles évoquent de souvenirs, tant la physionomie du Lausanne d'autrefois offre de curieuses particularités. On reste vraiment confondu à la vue des transformations qui se sont opérées dans l'espace d'un siècle, de 50, de 30, de 20 ans même.

L'Album du *Vieux Lausanne* est en vente à la librairie Rouge, à Lausanne.

Une passion irrésistible

Si jeune, et avoir déjà des passions irrésistibles! car Eugène Grouillard n'a que treize ans, et c'est à cet âge, si tendre, qu'il a été dominé par son désir d'une paire de bottes; à ce point, qu'il a volé celles de son patron, espérant, le candide enfant, que nul ne s'en apercevrait.

Et voilà que sa mère raconte au tribunal qu'entendant son fils qui faisait, en marchant, floc! floc! floc! elle s'est aperçue qu'il était chaussé comme dans la gendarmerie à cheval.

Elle vient demander grâce pour lui, car Eugène est prévenu de vol et pleure comme un veau.

« Vois-tu, z'Ugène, dit-elle (avec un cuir), que j'avais raison quand je te disais: Toi qui devrais t'être (avec un autre cuir) ma joie et le soutien de ma vieillesse, tu ne seras rien du tout, vu que tu as un défaut qui te fera grand tort: quand t'as envie de quelque chose, il faut que tu l'aies, *mordicus*, comme ton père, quand il a envie de boire, que t'es bien tout son portrait. »

M. LE PRÉSIDENT. — Adressez-vous au tribunal.

LA MÈRE GROUILLARD (au tribunal). — Comme votre père quand il a envie de boire, que vous êtes bien tout son portrait. (*Rires dans l'auditoire.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons, vous venez réclamer votre fils; vous ne le surveillez donc pas?

LA MÈRE GROUILLARD. — Messieurs, c'est un amour plein de qualités, que cet enfant-là.

LE PLAIGNANT (à la barre). — Oh! un affreux gamin rempli des défauts les plus désagréables.

LA MÈRE GROUILLARD. — Peut-on s'acharner! s'acharne-t-il!

LE PLAIGNANT. — Qui m'a volé plus de dix